|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 6 auDocument 12(Add.21)-F** |
|  | **23 juin 2019** |
|  | **Original: russe** |
|  |
| Propositions communes de la Communauté régionale des communications |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 9.1(9.1.6) de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR‑15;

9.1 (9.1.6) [Résolution **958 (CMR‑15)**](#RES_958) – Annexe, point 1) Études à entreprendre d'urgence en vue de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019. 1) Études relatives à la transmission d'énergie sans fil (WPT) pour les véhicules électriques: a) évaluer les incidences de la transmission WPT pour les véhicules électriques sur les services de radiocommunication; b) examiner des gammes de fréquences harmonisées appropriées qui permettraient de réduire le plus possible les incidences, sur les services de radiocommunication, de la transmission WPT pour les véhicules électriques;

**Introduction**

Les Administrations des pays membres de la RCC considèrent qu'il n'y a pas lieu d'apporter des modifications aux dispositions du Règlement des radiocommunications pour réglementer l'utilisation de la transmission d'énergie sans fil.

Les Administrations des pays membres de la RCC sont favorables à l'harmonisation des bandes de fréquences qui seront utilisées pour la transmission d'énergie sans fil, laquelle pourrait être assurée moyennant l'élaboration d'une Recommandation UIT-R appropriée.

NOC RCC/12A21A6/1

ARTICLES

**Motifs:** L'évaluation des incidences de la transmission WPT pour les véhicules électriques sur les services de radiocommunication et l'identification de bandes de fréquences appropriées qui permettraient de réduire le plus possible les incidences, sur les services de radiocommunication, de la transmission WPT pour les véhicules électriques, est effectuée par les commissions d'études de l'UIT-R lors de l'élaboration de rapports et de Recommandations UIT-R pertinents; par conséquent, il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement des radiocommunications.

RÉSOLUTION 958 (CMR-15)

Études à entreprendre d'urgence en vue de la Conférence mondiale
des radiocommunications de 2019

MOD RCC/12A21A6/2

ANNEXe de la RéSOLUTION 958 (CMR-15)

Études à entreprendre d'urgence en vue de la Conférence mondiale
des radiocommunications de 2019

...

**Motifs:** Les études relatives à la transmission WPT pour les véhicules électriques en vue de la CMR-19 ont été achevées. De nouvelles études seront effectuées conformément aux programmes de travail des Commissions d'études de l'UIT-R.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_